



Catégorie : Fonds bloqués

Objet : Régime fédéral d'accèsion à la propriété

Numéro : 2008-007

En vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*, les fonds détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé comportant des droits à pension transférés d'un régime de retraite de compétence fédérale font l'objet de restrictions et ne peuvent être retirés aux fins du régime fédéral d'accèsion à la propriété.

Publié dans *Le Point sur les pensions*, n° 7, mai 1992

